

COMPTE RENDU SEANCE DU 7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et le sept août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présents : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOTE Françoise, PETIT Francine, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, NOTTEAU Michel, ODILLE Jean-Marc,

Absents : MM. SCHRIVE Luc donne pouvoir à CHARTIER Annie, ANGAUT Marc donne pouvoir à DOUSSOT Olivier

Monsieur Michel NOTTEAU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 27 juillet 2020, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Châlons en Champagne nous transmet la requête n° 2001064-2 présentée par Maître Francine THOMAS, avocat, pour Monsieur Dominique CARTIER.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 28 février 2020, concernant le vote du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2001064-2 et désigne Maître Isabelle BEGUIN du cabinet Oppidum Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DIVERS

- Néant

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 7 août 2020

Le Maire,

Olivier DOUSSOT